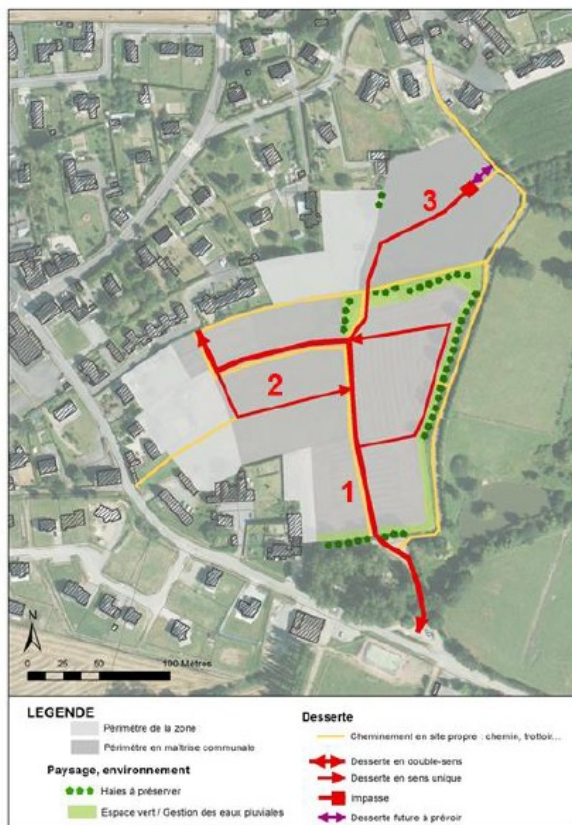




### Nombre de logements minimum :

A l'échelle du secteur, la densité minimale devra être de 16log/ha, soit une totalité de 64 logements minimum sur l'ensemble de la zone.

- 5 logements sociaux minimum devront être inclus dans le projet

### Découpage / Phasage :

Obligation de réaliser le projet en trois tranches minimum, avec 20 logements au maximum par tranche.

Pour des raisons topographiques d'écoulement gravitaire, l'aménagement du secteur devra se faire du Sud vers le Nord. (Principe du 1 au 3)

### Principes d'aménagements :

Desserte principale en double-sens par bouclage entre la rue de la Fontaine et la Résidence des Camélias.

La partie Nord-Est est desservie en impasse, avec possibilité de prolongement routier à long terme vers le terrain situé au Nord-Est.

Les espaces verts permettent notamment une mise à distance des parcelles privées par rapport aux haies bocagères et leurs talus. Ces espaces pourront également être utilisés pour la gestion des eaux pluviales.